

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12165649

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **27 SEP. 2012**

Pr le Greffier,

N° d'entreprise : 0451.659.813

Dénomination

(en entier) : **BIETRUME PICAR**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5000 Namur, rue Tienne Maquet, 16

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - SUPPRESSION TITRES AU PORTEUR

D'un acte reçu par Maître Henri DEBOUCHE, notaire à Meux, en date du 25/09/2012, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "BIETRUME PICAR" dont le siège social est situé à 5000 Namur, rue Tienne Maquet, 16, inscrite à la TVA et au registre des personnes morales sous le numéro (0)451.659.813, qui a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS

I. Rapport du conseil d'administration

En vue de satisfaire au prescrit du Code des Sociétés, le conseil d'administration donne lecture de son rapport, établi en date du , justifiant la modification proposée de l'objet social.

Ce rapport sera déposé en même temps qu'une expédition des présentes au Greffe des Sociétés de Namur.

II. Situation active et passive

Au rapport précité est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 juin 2012.

Cet état sera déposé en même temps qu'une expédition des présentes au Greffe des Sociétés de Namur.

III. Modification de l'objet social

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social en supprimant le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts et en le remplaçant par le texte suivant :

« Les missions de consultance, la formation et la sous-traitance occasionnelle dans le secteur HORECA ».

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE HUIT DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts en supprimant le premier paragraphe et en le remplaçant par le texte suivant :

« Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Il est tenu au siège de la société un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance. »

EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposé en même temps expédition de l'acte reçu le 25/09/2012 par le notaire Henri DEBOUCHE.

Maître Henri DEBOUCHE, Notaire à Meux.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/10/2012 - Annexes du Moniteur belge